

Police 53040169

CONDITIONS PARTICULIERES
Incendie RS - habitations

Preneur d'assurance Monsieur SEIFFEFINE RIAHI
BOULEVARD ALFRED DEFONTAINE 25 Bus A3
6000 CHARLEROI

Titre Locataire

Courtier ASSURAPP
NIJVERHEIDSKAAI 3 Bus 21
BE 8500 KORTRIJK
Tél: 056431150
E-mail: info@assurapp.be

Objet Nouvelle police - Appartement

Validité Date d'effet du contrat : 15.01.2026
Echéance annuelle : 15.01
Fractionnement : Annuel

Prime EUR

DIVISION Incendie RS - habitations

Risque 1. BOULEVARD ALFRED DEFONTAINE 25 A3
6000 CHARLEROI

Capital: RC locative 55.721,50 EUR
Indice : 1.056,00 ABEX

Garanties: Globale patrimoine habitation

49,61

Capital: Contenu 30.000,00 EUR
Indice : 1.056,00 ABEX

Garanties: Globale patrimoine habitation

39,41

Clauses AGDPR99999 CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ
APW09.06 CONDITIONS GÉNÉRALES PATRIMONIUM
BDBRANZ994 AMIANTE
BPASSURAPP ASSURAPP Locataire
BPASSUREVE REGLE PROPORTIONELLE
BPBIJKWAAR GARANTIES COMPLEMENTAIRES
BPBIJSTASS BDM ASSISTANCE
BPOMBUDS CLAUSE OMBUDSMAN
BPTERROR TERRORISME

Compagnies 00124 Fédérale Assurance BOAR Quote-part 100,0000 %

Décompte de la prime

		Terme
		du 15.01.2026
Prime	Incendie RS - habitations	89,02
Total		EUR 89,02

Clauses

BDBRANZ994 **AMIANTE**

Contrairement aux spécifications des conditions générales et/ou les conditions particulières les frais liés à l'amiante sous quel forme qui soit sont exclus, sauf si la loi le dicte autrement.

CONDITIONS PARTICULIERES**BPASSURAPP ASSURAPP Locataire**

En complément des conditions générales applicables, les extensions de garanties et dispositions suivantes font partie intégrantes du présent contrat d'assurance:

- La compagnie indemnise les dommages causés par la chaleur au contenu. Par "dommages de roussissement", on entend les dommages causés par une action soudaine de la chaleur ou par un contact immédiat et direct avec le feu ou une substance incandescente, même s'il n'y a pas eu d'incendie ou de début d'incendie. L'intervention de la compagnie est limitée à un maximum de 1.800 EUR (ABEX 906).

- En dérogation à l'article 11 des conditions générales, une franchise unique de 150 EUR (non indexée) est déduite du montant de l'indemnisation des dommages matériels pour chaque sinistre couvert ayant la même origine.

- Contrat non mandaté. La prime mentionnée dans les conditions particulières et les garanties exclusivement compte d'un contrat spécifique qui lie BDM SA et Assurapp. Le présent tarif et les garanties exclusives seront résiliés dès que le présent contrat ne répondra plus aux exigences prédéterminées ou dès que la gestion du contrat sera transférée à un autre intermédiaire. La prime et les conditions seront alors adaptées à l'échéance annuelle suivante.

BPASSUREVE REGLE PROPORTIONELLE

Le capital responsabilité locative est déterminé selon l'outil Assurapp. L'assuré déclare que le type de logement, code postal, loyer et surface habitable est correct.

Si toutes les données sont fournies correctement, la compagnie renonce à l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre.

BPBIJKWAAR GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Contrairement aux stipulations de l'article 3 des conditions de la police les garanties complémentaires sont acquises à concurrence du capital portant sur le bâtiment et le contenu assurés, sauf en ce qui concerne les capitaux prévus pour la responsabilité civile extracontractuelle envers autrui et la responsabilité contractuelle.

BPBIJSTASS BDM ASSISTANCE

En cas de sinistre ou événement assurés dans le cadre du présent contrat, les assurés peuvent faire appel au service d'assistance de Federale Assurance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en appelant le numéro suivant: +32 (0)2/541 90 25 ou email: help@europ-assistance.be

BPOMBUDS CLAUSE OMBUDSMAN

L'assuré ne peut s'adresser avec ses plaintes en matière d'assurances, hormis à son courtier et à nous-mêmes, qu'à l'instance unique de traitement des plaintes soit l'

ASBL Service Ombudsman Assurance
De Meeûssquare 35
1000 Bruxelles

et ce sans préjudice de son droit d'intenter une action en justice.

CONDITIONS PARTICULIERES**BPTERROR TERRORISME**

Contrairement aux stipulations des Conditions Générales la couverture de la garantie terrorisme est accordée sur base de la loi du 1 avril 2007.

Les compagnies couvrant le(s) risque(s) faisant l'objet du présent contrat ont adhérées à l'ASBL TRIP (Terrorisme Reinsurance and Insurance Pool).

La loi du 1 avril 2007 prévoit en outre que l'exécution de tous les engagements de l'ensemble des entreprises d'assurances membres de l'ASBL TRIP est limitée à 1 milliard d'euros (indexé) par année civile pour les dommages causés par tout les événements reconnus comme relevant du terrorisme survenus pendant cette année civile.

Cependant pour les contrats d'assurance qui concernent des dommages causés à des biens immobiliers et/ou à leur contenu et pour les contrats d'assurance qui concernent des dommages consécutifs de dommages causés à des biens immobiliers et/ou leur contenu, l'indemnisation est limitée à 75 millions d'euros maximum par preneur d'assurance, par site assuré et par année, indépendamment du nombre de contrats d'assurance et du nombre de participants membre de l'ASBL TRIP qui doivent exécuter un engagement en cas de terrorisme. Ce paragraphe n'est pas d'application aux bâtiments destinés au logement.

Des informations complémentaires sont accessibles au site de l'ASBL TRIP :

- <http://www.tripasbl.be/fr/home/>

Conditions Générales

Clause de confidentialité pour les produits d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert S.A. (ci-après : BDM) considère que la protection de votre vie privée est essentielle. Conformément au règlement général sur la protection des données (en abrégé: RGPD ou - en anglais - GDPR), BDM prend diverses mesures, qui sont décrites en notification publique de confidentialité sur le site Web de BDM (www.bdmantwerp.be/fr/privacy). Cette notification énonce également vos droits et obligations à l'égard de vos données à caractère personnel traitées par BDM ou par son intermédiaire. Sur simple demande, vous pouvez obtenir de BDM ou de votre courtier en assurances une copie écrite de cette notification publique en matière de confidentialité.

PATRIMONIUM HABITATIONS

Les conditions générales "PATRIMONIUM HABITATIONS" avec réf. PWF09.06 sont d'application.

Vous pouvez consulter les conditions générales de ce contrat d'assurances online sur <https://www.bdmantwerp.be/fr/downloads>
Vous pouvez également en obtenir un exemplaire sur papier chez votre courtier en assurances.

Police 53040169

page 5
02.01.2026

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait en triple à Antwerpen, le 02.01.2026

Le Preneur d' assurance

B.D.M.
agissant au nom et pour compte
des compagnies intéressées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a loop in the middle, followed by a short horizontal stroke.